L'ABEILLE.

IMPRIMÉ PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS :
Samedi, 15 *Août* 1829.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 15 *Aout.*

☞ *Assemblée pour venir au secours des malheureux étrangers jetés dans notre pays.*—Une assemblée des habitans du 7ème. quartier, aura lieu aujourd'hui Samedi, à 7 heures du soir, chez Mr. Harvey Norton. Les citoyens charitables du quartier sont invités à y assister.

CONSEIL DE VILLE DE LA Nlle.-ORLEANS.
Séance de Vendredi 14 *Aout* 1829.
(Présidence de M. Fleytas.)

Membres présents—MM. Peters, Field, Holland, Roubet, Montreuil, Fréret et Blanc.

Après le procès-verbal, on donne lecture de la lettre du Maire. Ce magistrat invite le Conseil à déterminer le minimum du prix qu'on devra fixer pour les terrains de la Commune, qui doivent être vendus.

Sur motion, la considération de cette lettre est renvoyée à la fin de la séance.

On donne lecture d'une résolution relative à la vente des huitres.

M. Blanc demande que cette résolution soit imprimée afin que chaque membre en ayant une copie, puisse y porter toute l'attention qu'elle exige.—Adoptée.

M. Blanc, du comité auquel avait été référé les observations du Maire relativement aux entrepôts de chaux vive, fait un rapport accompagné d'une résolution à cet égard, laquelle est prise en considération et adoptée.

On fait une seconde lecture de la résolution offerte à la séance precedente par M. Freret, laquelle tend à faire entourer la place Gravier de la même manière que celle du Cirque.

M. Montreuil propose un amendement à cette resolution. Cet amendement consiste à faire entourer de la même manière, la place Washington, du faubourg Marigny.

La résolution, ainsi amendée, est mise aux voix et adoptee.

M. Blanc propose d'autoriser le Maire à employer trente travailleurs de la ville, pour refouiller les canaux d'égoûts de la ville, et en outre de faire réparer cette partie de la rue du Bassin, entre celles Toulouse et St. Pierre. Il demande la dispensation des règles, afin que le Conseil prenne sa demande en considération.—Ecarté.

On prend en considération une résolution offerte par le comité auquel avait été référé la pétition de divers citoyens de la ville, relativement aux boulangers.

Elle porte :—1°. Qu'il sera du devoir des commissaires des divers quartiers, et du commissaire de la Halle, de verifier le poids du pain, tous les jours, et d'en faire un rapport au Maire. Après quelques discussions, cet article est adopté.

2°. Que les boulangers trouvés en contravention au tarif fixé par la ville, seront passibles d'une amende de 25 à $50, et qu'en outre le Maire sera tenu de publier les noms des délinquants dans les journaux publics de la Corporation.

M. Holland demande que cette dernière clause soit rayée—Accordé.

L'hon. membre propose ensuite un amendement tendant à excepter de cette ordonnance les boulangers qui, par contrats particuliers avec certains établissemens, fournissent du pain d'un poids déterminé.—Accordé. (*)

M. Peters demande que le *maximum* de l'amende soit porté à $100.—Accordé.

3°. Que le commissaire qui négligerait de remplir le devoir qui lui est prescrit par ladite ordonnance, sera destitué de sa place.

MM. Montreuil et Holland demandent qu'il soit imposé une amende de $10 au commissaire qui ne remplirait point ainsi son devoir, au lieu de le destituer.—Rejeté.

Ce 3e. article est adopté tel qu'il a été présenté.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

M. Holland demande que cette résolution soit prise en reconsidération à la prochaine séance.—Rejeté.

Sur motion, le Conseil discute à huis-clos, le *minimum* du prix des terrains de la corporation.

(Le Conseil s'ajourne ensuite à Samedi prochain.)

(*) Encore une porte de derrière ouverte à MM. les boulangers ! Lorsque l'on saisira leur pain, ils n'auront qu'à dire : " Il n'est pas de poids, je le sais bien ; mais il n'a pas été fait pour être vendu aux particuliers—c'est pour un *établissement* avec lequel j'ai contracté.

MEXIQUE.

Extrait d'une lettre reçue par une maison de commerce, de cette ville, en date de

Vera Cruz, 31 *Juillet* 1829.

" Nous avons été privés de toute communication avec votre port par l'embargo qu'a mis le gouvernement et qui vient d'être levé. Nous sommes donc à même de vous continuer nos avis, qui auraient été pour vous bien plus intéressans sans la nouvelle qui nous est parvenue de l'expedition de la Havane, laquelle, on commence cependant à le croire, ne viendra pas ici. Les affaires n'en sont pas moins affectées, et il n'y a guères qu'à Mexico où l'on fasse quelques ventes."

New-York, 18 *Juillet.*

Les généraux mexicains Bravo et Barragan, sont partis Mardi dernier de Nautilus-Hall, (le lazaret), pour Philadelphie, et ils reviendront ici sous peu de jours. Ils sont arrivés le 8 courant sur le brick Joseph : ils sont exilés de leur pays pour six ans. Par suite de l'expédition qui se prépare à la Havane contre le Mexique, il est possible qu'ils soient rappelés.

(Jour. of Com.)

NEW-YORK, 19 Juillet.

Nous apprenons, dit la gazette de N. Y. par le brick *MountParnassus*, arrivé de Jérémie, que, quelques jours avant son départ, 18 hommes ont été arrêtés dans les montagnes près de cette ville ; ils sont accusés d'avoir assassiné des habitans du voisinage pour manger leurs corps. Ils devaient être jugés sous peu de jours.

EXTERIEUR.

COLOMBIE.

Le 25 Avril, un engagement eut lieu à la Passe del Rey de la rivière Conchas, le gouverneur Lavalle rapporte que l'ennemi perdit plus de 300 des siens, tandisque les Buénosayriens ne perdirent pas 50 hommes. Dans la première surprise, les derniers prirent 1500 chevaux à l'ennemi, mais ils les perdirent ensuite et 3.000 des leurs. Content de ce butin, le parti de Lopez "s'enfuit à une distance capable de le mettre à l'abri d'une nouvelle attaque," laissant les Buénosayriens maitres du champ de bataille.

Le 29 parut un décret signé *Brown* et *Martin Rodriguez*, déclarant "qu'aucun étranger, de ceux qui sont obligés de servir, ne pouvait sous aucun prétexte quelconque se dispenser de faire son service dans les milices de la ville, ainsi que la loi l'ordonne." Les peines portées contre ce refus sont : pour la première fois, une amende ; et pour la seconde, l'expulsion du pays dans les 24 heures.

El Tiempo du 5 Mai, dit que MM. Bernardin Rivadavia et Julien Segond de Aguero, le premier ci-devant président de la république de La Plata depuis le 7 Février 1826 jusqu'à sa dissolution au commencement de 1827, venaient de s'embarquer pour Paris. Leur conduite sous ce rapport est sévèrement censurée par ce journal (du gouvernement), qui dit : " Il n'est permis à aucun patriote d'abandonner son pays au moment où il se trouve dans des circonstances dangereuses."

Buénos-Ayres, 9 *Mai.*

M. Mandeville, le consul général de France, ayant demandé et obtenu ses passeports, s'est embarqué Samedi dernier sur la barque française Iris : elle a tiré un salut de 11 coups de canon. Mercredi matin, au moment où s'approchèrent le [illegible] re français Galathée, ayant à son bord [illegible] dame de M. Mandeville, et le brick de guerre français Iris, allant au Havre. Don Bernardin Rivadavia et Don Julien Segond de Aguero sont passagers à bord de ce brick.

Avant son départ, M. Mandeville a adressé à M. Forbes, chargé d'affaires américain, la note suivante :—

" Permettez moi, Monsieur, de placer ceux de mes concitoyens qui ne peuvent pas quitter le pays, sous la protection du pavillon des Etats-Unis et sous la vôtre. L'ancienne amitié non interrompue qui unit les deux nations, et la noblesse de votre caractère, sont des garanties certaines de l'interet avec lequel vous veillerez sur eux : en conséquence, recevez par avance l'expression de ma vive reconnaissance.

ANGLETERRE.

Londres, 23 *Mai.*

La conduite et la position de la chambre des deputés de France, ainsi que la situation des ministres dans leurs rapports avec cette chambre, sont fâcheuses à contempler. Desirant, comme nous le faisons sincèrement, le bonheur et la prospérité de la France ; unis comme nous le sommes avec elle, et comme nous esperons que nous le serons long-tems, par des liens de l'espèce la plus amicale et la plus cordiale ; convaincus, comme nous le sommes maintenant, que l'ancienne inimitié entre les deux nations n'était pas naturelle et était nuisible à l'une et l'autre ; assurés que c'est de leur union que dépend la paix de l'univers, qu'aucun état ne sera assez téméraire ou assez imprudent pour braver leur mécontentement et défier leur puissance ; animés de ces sentimens, nous déplorons le tems et le talent perdus dans la législature française. Accusations et recriminations; débats sur les sujets comparativement peu importans ; attaques personnelles ; discussions sur discussions relativement à la conduite des anciens ministres, au lieu de diriger toute son attention sur l'état actuel des affaires; un défaut de confiance dans les ministres actuels, qui se trouvent ainsi paralyes dans dans leurs moyens: il est évident que tout cela doit avoir un effet nuisible sur la situation intérieure et extérieure de la France. Quand cette lutte finira-t-elle? La chambre sera t elle dissoute ou prorogée, ou le ministère sera-t il changé? Une dissolution serait l'expédient le plus funeste dans le moment actuel, alors que les affaires de finances de la session ne sont pas encore reglées. Mais un changement de ministres! Pourquoi seraient ils changés? Ont-ils perdu la confiance de la nation? Qui les remplacerait ? Serait ce le parti ducôte droit; le parti Sebastiani et Lafayette ou le parti Villèle? Il parait qu'on a trop peu de deference pour l'autorite royale: Il nous semble qu'on a beaucoup trop fatigué Sa Majesté. Toutefois on ne doit pas lui conseiller d'attaquer la Charte; mais le termete et la décision ne sont pas incompatibles avec la Charte. Quelques-uns de nos journaux ont conseillé un ton résolu et énergique et une adresse à la législature. Nous ne prendrons pas sur nous de décider si cet avis est sage; mais il est clair que les affaires sont arrivées à un point tel que quelque mesure décisive et immédiate semble être absolument indispensable. *(London Courrier.)*

FRANCE.

CONSULTATION

De MM. Daloz, Delagrange, Dupin jeune et autres jurisconsultes,

Pour les

ANCIENS COLONS DE SAINT-DOMINGUE.

Le conseil soussigné, qui a vu le Mémoire et les pétitions pour les anciens colons de Saint-Domingue ; ensemble l'ordonnance d'émancipation de cette colonie, la loi destinée à régler la répartition de l'indemnité stipulée du gouvernement haïtien, et divers documens relatifs aux négociations intervenues entre ce gouvernement et celui de la France ;

Consulté sur le point de savoir si le gouvernement français est garant envers les colons du paiement des 150 millions stipulés à leur profit dans l'ordonnance d'émancipation ;

Est d'avis que l'obligation de cette garantie existe effectivement pour lui, et qu'il est tenu d'accomplir envers les colons les engagemens qui ne seraient pas remplis par le gouvernement haïtien.

C'est ce que le conseil soussigné se propose d'établir avec les développemens que réclame l'importance de la question et la gravité des intérêts qui s'y rattachent. On va d'abord exposer les faits, et il ne sera point inutile de les reprendre d'un peu haut ; car il y a, dans l'histoire même de la colonie, des argumens en faveur des Français que les événemens en ont [illegible]

HISTORIQUE

Des événemens et des negociations relatives à l'émancipation de Saint-Domingue.

Lorsque Christophe Colomb, cherchant un nouveau monde, rencontra Saint-Domingue, le 4 Décembre 1492, cette île portait le nom d'*Haïti*, que la conquête allait lui faire perdre, et que, plus tard, une révolution devait lui rendre.

La beauté de son ciel, la fertilité de son territoire, les nombreuses rivières qui l'arrosent, la nature précieuse des produits qui y croissent, tout s'y réunissait pour fournir abondamment aux besoins d'une vie douce et facile ; et ses habitans ne refusaient point d'admettre les nouveaux venus au partage de leur heureux séjour.

Mais les Espagnols cherchaient de l'or et non de la terre. Ils se montrèrent là tels que les vit bientôt le continent américain ; leur avidité insatiable et féroce poussa au desespoir un peuple dont le naturel débonnaire aurait supporté, sans murmure, une tyrannie moins oppressive. Les indigènes essayèrent d'opposer la force à la violence. Une partie d'entr'eux fut exterminée dans cette lutte inégale ; le reste succomba rapidement aux travaux et aux misères dont ils furent accablés après leur soumission. Leur race entière disparut en moins d'un siecle. Ils étaient un million lors de la découverte, en 1492. En 1586, il en restait deux cents, pour attester qu'un peuple avait été là avant que les Espagnols y fussent venus.

Le ciel gardait une punition à leurs destructeurs. L'île d'abord ravagée par une expédition anglaise, fut bientôt conquise par des aventuriers sortis des ports de la Grande-Bretagne et de la France. C'étaient ces Flibustiers, enfans perdus de l'Europe, hommes intrépides et farouches, que n'effrayait aucun péril, que ne rebutait aucune fatigue ; qui, sans ambition de la gloire et sans crainte de la mort, accomplissaient obscurément de gigantesques entreprises, et ont laissé à la postérité le souvenir de leurs exploits sans lui transmettre celui de leurs noms.

Les deux troupes, arrivées au même instant par deux côtés opposés, convinrent que chacune d'elles garderait le terrain qu'elle avait parcouru. Elles firent en meme tems une alliance offensive et defensive pour s'en garentir mutuellement la possession. Mais nos compatriotes seuls surent s'y maintenir ; les Anglais en furent bientôt chassés.

Ainsi, sans le secours de leur patrie, des Français lui gagnaient un riche pays. D'autres Français devaient un jour aussi le défendre avec les seules ressources de leurs bras et de leur courage ; mais, moins heureux que leurs devanciers, ils devaient repandre inutilement leur sang pour sa conservation.

La France se montra pendant longtems indifferente à l'acquisition qui avait été faite en son nom par ses hardis sujets. Mais enfin elle entrevit les avantages que pouvait offrir Saint-Domingue sous le rapport de ses produits et de sa position. On songea donc à donner une administration réguliere à la partie française de cette île; et, en 1665, elle reçut son premier gouverneur.

A partir de cette époque, la colonie subit une assez longue suite de vicissitudes. Des attaques au dehors, des révoltes à l'intérieur, l'incapacité de quelques uns de ses administrateurs, des fléaux dans lesquels périrent les arbres précieux qui faisaient sa richesse, des maladies qui emportèrent une partie de sa population, enfin, les revers des deux compagnies commerciales, à qui son territoire fut successivement cédé, vinrent la désoler tour à tour, et empêcher le développement des germes de prospérité qu'elle portait dans son sein.

Cependant elle résista à toutes ces calamités ; au commencement du dix huitième siècle, elle offrait déjà un aspect florissant, et elle ne tarda pas à parvenir au plus haut point de splendeur.

On ne peut se défendre d'un regret amer quand on se rappelle le tableau que présentait l'île à ce brillant période de sa fortune.

Située entre deux mondes comme un intermédiaire pour les relations de l'un et de l'autre, centre d'un commerce immense dont elle prenait toutes les matières dans son sol, fréquentée par toutes les nations de l'Europe, elle s'étendait au milieu de l'Océan avec ses riches cultures, ses villes bien peuplées et ses ports remplis de nombreux navires : vraiment digne de ce titre de *reine des Antilles* que n'ont osé lui disputer aucune de ses sœurs de l'archipel ! Sur cette terre privilégiée, le négoce semblait avoir perdu ses hasards funestes pour n'offrir que des chances favorables ; avoir touché Saint Domingue, c'était pour ainsi dire avoir abordé la fortune. Dans cet *Eldorado* réel, l'activité et l'industrie trouvaient des mines dont on n'avait point à craindre l'épuisement. Elle épanchait sur nos villes maritimes la source d'une intarissable opulence : et ce n'était pourtant que le trop plein de l'abondance qu'elle prodiguait à ses enfans. Riches entre les riches, les colons n'avaient rien à désirer de ce qui peut être acheté au prix de l'or ; et ils avaient aussi des plaisirs que l'or ne donne pas. Pour eux les jouissances d'une belle nature s'unissaient aux jouissances du luxe. Le sol qui portait le cotonnier et la canne à sucre nourrissait aussi les arbustes odorans et de précieux aromates. Dans ces beaux lieux leurs jours étaient une succession de fêtes ; et sous le climat éclatant des tropiques, leur vie s'écoulait enchantée comme la terre qui les entourait, comme le ciel qui brillait sur leurs têtes.

Tels etaient Saint-Domingue et ses heureux habitans, quand une catastrophe aussi affreuse qu'imprévue vint leur apporter des revers plus grands que n'avait été leur prospérité. Qu'on leur pardonne ici un souvenir qu'il ne leur est pas donné d'oublier! Ce fut des bords de la mère-patrie [illegible] partit le signal de leurs désastres ; [illegible] que furent [illegible] semblèrent [illegible] la férocité des monstres de leur [illegible] Les derniers représentans des infortunés qui subirent alors leurs fureurs, ne raconteront pas combien elles furent horribles : les contemporains le savent et l'histoire le dira à la postérité. Elle dira les incendies, les carnages, la mort prolongée lentement sous ses formes les plus cruelles, et tous ces raffinemens de l'art des supplices, épouvantable industrie des tribus sauvages. Un mot fera juger cette œuvre de barbarie et de rage. Quand les députés noirs entendirent à la Convention le récit des crimes dont quelques-uns de ses membres avaient désolé nos provinces à une funeste époque, l'un d'eux s'étonna du saisissement qui se manifestait autour de lui, et dit froidement : " Moi en avoir bien fait d'autres à Saint-Domingue....!"

Au milieu de ces horreurs, parut, en 1794, une armée anglaise, qui, jusqu'en 1798, fit de vains efforts pour étendre la domination britannique sur Saint-Domingue. Les parties de la [illegible] glais avait été reçus re[illegible] ancienne splendeur. [illegible] rent retablis dans la [illegible] biens ; ceux des absens furent affermés dans l'interet de ces anciens possesseurs, et le gouvernement anglais achève en ce moment de leur rembourser les fermages qu'il a reçus pour eux.

Les dépenses qu'avait causées et que devait entrainer encore cette expédition et le peu de succès qu'elle promettait déterminèrent le gouvernement anglais à retirer ses troupes au mois d'Août 1798 ; mais auparavant il fit un traité avec Toussaint, chef noir qui commandait dans les parties de la colonie dont les Anglais n'avaient pu s'emparer.

Par ce traité la vie et les biens des anciens propriétaires leur furent garantis ; et Toussaint, fidèle à cet engagement, rappela ces propriétaires et retablit l'ordre et les cultures dans toute la colonie.

En 1802, l'expédition du général Leclerc vint détruire l'ouvrage de Toussaint-l'Ouverture (1) Celui ci, qui avait été scrupuleusement fidèle à la France, se voyant l'objet de cette expédition, se défendit par le massacre et l'incendie.

La retraite de l'armee fraçaise, en 1803, consomma la misère des colons qui avaient échappé aux massacres. Dénués de tout, à peine préservés à demi par l'insuffisant aumône que leur faisait l'impuissante pitié du Gouvernement, ils effrayaient de l'aspect de leur détresse ceux qu'ils avaient éblouis du spectacle de leur opulence ; on les contemplait avec une émotion pénible, en comparant leur sort passé à leur présente destinee : amère dérision de la fortune, ou leçon terrible de la Providence sur les vicissitudes humaines !

Ainsi se traîna leur existence parmi les privations, les besoins et les maux qui sont le cortège de l'indigence, surtout quand elle succède à la richesse : moins malheureux encore par ce qu'ils étaient, que par le souvenir de ce qu'ils avaient été, ils n'avaient, pour opposer à tant de souffrances, que le sentiment de leurs droits et l'espérance, chaque jour plus éloignée, de les voir enfin retablis.

Cette lointaine perspective d'un avenir meilleur, sembla pourtant se rapprocher d'eux. Quand l'homme, sous l'empire de qui nos voiles étaient emprisonnées dans nos ports par les flottes anglaises, fut tombé de son trône ; réconcilié avec l'Europe par le retour de ses souverains légitimes, put montrer son pavillon sur les mers, les colons se réjouirent ; car il ne devait plus désormais se trouver de vaisseaux ennemis entre nous et Saint-Domingue, et nous pouvions enfin porter nos armes sur les rivages de l'île infidèle. Ce droit, d'ailleurs incontestable, nous avait été formellement reconnu par les souverains alliés, dans un article du traité de paix conclu à Paris, le 30 mai 1814.

Mais les événemens du 20 mars absorbèrent pendant un temps toutes les pensées du Gouvernement royal, et l'empêchèrent de tourner ses regards du côté de notre ancienne colonie.

La suite au No. prochain.

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici que, pendant la courte occupation de la colonie par le général Leclerc, un grand nombre d'habitations appartenant à des colons absens, furent affermées au nom de la république française, comme elles l'avaient été précédemment par le gouvernement anglais ; mais, à la différence de l'Angleterre, la France n'a pas tenu compte aux anciens propriétaires des fermages qu'elle a pu percevoir.

POUR LA HAVANE

Le Brick solide et bien connu, CASTILLO, Capitaine Arnoux, partira pour le dit port Jeudi prochain. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser au Capitaine à bord ou a

15 Aout—2 JOSE PRATS.

FEUILLETON.

LE FLAGELLANT.

UNE VILLE DU MIDI.—1829.

Un moine, la discipline à la main. Mes frères, ayez pitié de moi! au nom du Dieu vivant, secourez-moi! âmes chrétiennes, aidez moi!

Un passant. Que voulez-vous, frère? êtes-vous malade? est-ce un bouillon qu'il vous faut, ou un verre de vin?

Le moine. Non, c'est le salut que je vous demande.

Le passant. Je prierai pour vous, frère.

Le moine. Ce n'est pas assez. Il faut chasser le démon qui me possède.

Le passant. Votre prieur ne sait-il plus les paroles de l'exorcisme, que vous venez les demander à de pauvres laïcs?

Le moine. Point de paroles ; elles sont insuffisantes. *(montrant sa discipline.)* Voilà ce qui triomphe des démons. Prenez, mon frère ; je vous en supplie. *(il se dépouille promptement de sa robe, et quand il est presque nu :)* Frappez, maintenant ; frappez!

Le passant. Au diable, vieux fou! Faites-[illegible] fouetter par qui vous voudrez ; mais, [illegible]

Le moine. [illegible] reux! Ma damnation est certaine ; un chrétien me refuse son assistance, je suis perdu. Quelqu'un ne sera-t-il pas assez charitable....? *(Passe une jeune fille.)* Mon enfant, à votre âge on a le cœur sensible ; assistez moi.

La jeune fille. Je ne puis rien pour vous.

Le moine. Battez-moi, fouettez-moi, je vous en prie : vous me rendrez le plus grand des services ; vous me procurerez les volontés célestes, que je ne puis connaître sans votre aide pieux. Prenez ce martinet....*(il lui jette les verges, laisse tomber sa robe et lui tourne le dos.)*

La jeune fille. Quelle horreur! est-il possible? Vilain indécent! *(elle s'enfuit.)*

Le moine, se relevant. La religion du Seigneur est donc morte ici à tous les cœurs?....Dans quel pays sommes-nous, grand dieu! il n'y a plus ni ferveur, ni zèle [illegible] arité chez les catholiques. C'est [illegible] rhe ou Sodome que cette ville! Je [illegible] re fouetté, et personne ne veut m'o- [illegible] de quelques coups de discipline ! Pervers, pharisiens, libéraux!.... *(arrive une vieille femme.)* Celle ci sera-t-elle plus humaine que les autres? Ma sœur, voulez-vous user les courroies de cette discipline sur ma chair coupable?

La vieille. Mais cette chair, quel crime a-t elle commis, pour la valoir meurtrir et déchirer?

Le moine. Ce qu'elle a commis?.... Elle est possédée du diable.

La vieille. Du diable?.... En êtes vous bien sûr, mon frere?

Le moine. Si j'en suis sûr? Je le sens sous ma peau ; il brûle mon sang, il allume ma tête, il déchire mes entrailles. Chassez-le ! chassez-le !

La vieille. Bien volontiers.

Le moine. Mais êtes-vous en état de [illegible] ?

La vieille. Toujours. Je suis deux confréries ; je detes[illegible] les libéraux et les protestans ; je...

Le moine. Bien, ma sœur. Mais se[illegible] rez-vous assez forte. [illegible] vous êtes vieille.

La vieille. Insolent!... Vieille! je n'ai pas cinquante ans.

Le moine. Vous en avez plus de soixante-cinq.

La vieille, effrayée. Oh! oui, tu es le diable, car tu sais mon âge. Tu le sais, parceque c'est toi qui m'as inspiré de le cacher. Démon, va-t-en! Ah! tu sais mon âge, et tu le dis tout haut, dans une rue! Attends, attends! *(Elle se saisit du martinet et lui en donne au travers du visage.)*

Le moine, criant. Ah?

La vieille. Oui, oui, crie! tu ne m'attendriras point *(Elle va recommencer ; mais, tout à coup, elle laisse echapper de ses mains le fouet qu'elle avait levé. Puis, se signant avec vivacité :)* O ciel! qu'allais-je faire? Vais je me rendre complice des bourreaux de Pilate? N'est ce pas Dieu lui meme que je viens de frapper! et ne serait-ce pas la première fois.. *(Elle se met à genou devant le moine, qui est à genou aussi.)* Pardon, Seigneur, pardon! je vous ai méconnu...

Un crocheteur qui a été témoin de cette scène. Lui, le Seigneur? laissez donc! êtes-vous bête, ma bonne femme? Je le connais ; c'est un quêteur du couvent de là-bas, qui fait des singeries pour attrapper des aumônes. Aujourd'hui, il joue qu'il est possédé ; l'autre jour, il passait pour avoir une vision, une extase, que sais je?

Le moine. Tais-toi, païen!

Le crocheteur. Païen? Ah, païen!.... Puisque la police est si bonne chrétienne, qu'elle te permet tes giries, nous allons jouer la farce ensemble. Tu veux être flagellé, tu vas l'être. Je suis fort, moi ; je ne suis pas comme cette pauvre éventée. Je ne crains pas de te voir nu, comme cette jeune fille que ta peau a scandalisée ; tu seras content. *(Il prend la corde de balle qui lui sert de ceinture, la met en quatre doubles et frappe.)* ça te va-t-y bien?

Le moine, criant. Holà! holà! Au secours! à la garde!

Le crocheteur. En attendant qu'elle vienne, la garde, reçois toujours. *(Il bat plus fort.)*

Le moine. Sacrebleu ! tu me fais mal, gredin!

Le crocheteur. Ah! tu jures!

La vieille. Il jure? C'est le diable! frappez toujours.

Le moine. Vieille sorcière, je t'excommunie!

La vieille. Tu n'en as pas le pouvoir.

Le crocheteur. Et moi, m'excommunieras-tu? D'abord, je t'avertis que je n'ai pas peur.

Le moine. Impie! laisse-moi.

Le crocheteur. La correction est-elle assez forte? Feras-tu encore ta comédie dans